

Commune de CHARRECEY

SEANCE DU 24 JUILLET 2015

Convocation du 18 juillet 2015
Affichage du 30 juillet 2015

L'an deux mil quinze, et le vingt quatre du mois de juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHARRECEY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy THIBERT, Maire.

Présents : Mmes Mrs Guy THIBERT – Brigitte JESSAUME – Christian DONNAT – Fabienne BON - Alexandre MINCHIN - Jacques VIGNERON – Michel LAPORTE - Michel MARTIN

Absents, ayant donné pouvoir : Mr Sébastien CHEVREAU (pouvoir à Mme JESSAUME) – Mme Aurore MOULIN (pouvoir à Mr MARTIN)

Absent, excusé : Mr Christophe MOCQ

Secrétaire : Mme Jessaume

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Délibération n° 19/2015

Travaux de voirie – Demande de subvention

Le Conseil Municipal sollicite, sur l'exercice 2015, une subvention au titre du dispositif « 100 projets pour l'emploi » pour les travaux de voirie de la Rue de l'Eglise qui s'élèvent à 34 625,00 € HT.

Délibération n° 20/2015

Dissolution du SIVOS de Givry – Reprise de l'encours de la dette

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2015 approuvant le principe de la dissolution du SIVOS de Givry,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOS de GIVRY en date du 8 juin 2015 demandant aux communes membres de se prononcer sur le mode de répartition de la reprise de l'encours de la dette du SIVOS de GIVRY,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de reprendre l'encours de la dette du SIVOS de GIVRY suivant le mode de répartition suivant : le capital de 200 833,62 € sera divisé sur les douze communes membres en appliquant le coefficient calculé d'après la moyenne des participations des communes au syndicat sur les années 2012-2013- et 2014 (soit au prorata de la population et du nombre d'élèves au collège de Givry sur ces trois années) ; la dette, pour la commune de Charrecey s'élève à 5 563,96 €. Un nouveau tableau d'amortissement sera transmis par la Caisse d'Epargne après la dissolution du syndicat du SIVOS de GIVRY.

Délibération n° 21/2015

Remboursement du coût des travaux de branchement au réseau d'assainissement collectif

M. le maire expose que la commune peut par délibération :

Indépendamment ou/et en sus de la participation pour le financement du réseau d'assainissement collectif,

SEANCE DU 24 JUILLET 2015

En application des dispositions de l'article L 1131-2 du Code de Santé publique, se faire rembourser les charges entraînées pour les travaux de branchement qu'elle a effectués situés sous la voie publique jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

Ces parties de branchement sont incorporées au réseau public, propriété de la commune qui en assure l'entretien et en contrôle la conformité.

Selon les modalités à fixer par décision de l'assemblée délibérante, le montant de ce remboursement du branchement au réseau, prend en compte tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues, et majorées de 10 % pour frais généraux.

L'exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu l'article L 1331-2 du Code de Santé Publique ;

-d'exiger le remboursement des travaux engagés par la commune sur le domaine public pour exécuter la partie de branchement au réseau collectif de l'égout, au plus proche de la limite de propriété privée ;

-de fixer le montant de cette participation :

-à une somme représentant 50% du coût réel des travaux, suivant facturation établie par l'entreprise ayant réalisé les travaux sous maîtrise d'ouvrage communale, diminué des subventions allouées pour ces branchements, majoré de 10 % pour frais généraux, par branchement.

Les sommes dues au titre de ce remboursement seront recouvrées comme en matière de contributions directes ; elles feront l'objet d'un titre de recette.

Précision : Lors de la construction d'un nouvel égout, la commune exécute d'office les parties de branchement situées sous la voie publique jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

Pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout, la commune peut se charger, à la demande des propriétaires, de l'exécution de la partie de branchement mentionnée à l'alinéa précédent.

Il est précisé que la commune se réserve le droit de refuser d'exécuter ces travaux s'ils nécessitent une technicité particulière.

Délibération n° 22/2015

Tarifs cantine et garderie scolaire

Compte-tenu de la très faible augmentation des tarifs de notre fournisseur, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier le prix du repas de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2015-2016. Le conseil décide de modifier le mode de facturation de la garderie scolaire : la facturation se fera par demi-heure, soit de 7h30 à 8h, de 8h à 8h30 et de 8h30 à 8h50 pour le matin, de 12h50 à 13h20 (sans repas) et de 16h30 à 17h, de 17h à 17h30, de 17h30 à 18h et de 18h à 18h30 pour le soir ; toute demi-heure commencée sera due.

Le prix du goûter ne change pas.

Commune de CHARRECEY

SEANCE DU 24 JUILLET 2015

Tarifs :

- **Cantine scolaire :** 4,56 €
- **Garderie scolaire :**
 - ▶ 30 minutes 0,60 €
 - ▶ goûter 0,50 €

Délibération n° 23/2015

Forêt communale des Bordes – coupes 2016

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 4 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2016

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, suite au retard pris dans les coupes d'affouage :

PREMIEREMENT,

SOLLICITE l'inscription à l'état d'assiette 2016 :

Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelle	Surface(ha)	Type de coupe
16	3,10	FIR
31	2,85	FIR
32	2,07	FIR

DEUXIEMEMENT,

DECIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2016 :

- VENTE par les soins de l'O.N.F. des parcelles 16, 31, 32.

TROISIEMEMENT : Nomination des garants

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 garants dont les noms et prénoms suivent :

- 1^{er} garant : Michel MARTIN
- 2^{ème} garant : Fabienne BON
- 3^{ème} garant : Guy THIBERT

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement des coupes délivrées ci-dessus.

SEANCE DU 24 JUILLET 2015

QUATRIEMEMENT.

ACCEPTTE sur son territoire relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n° 24/2015

NAP scolaires

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les NAP scolaires pour l'année scolaire 2015-2016 mais avec deux intervenants : Madame Dominique GIRARD assurera, le vendredi après-midi de 15h à 16h30, une séance d'une heure trente et Monsieur Anthony MORLOT assurera une séance d'une heure trente le mardi après-midi de 15h à 16h30.

Une convention sera signée ultérieurement pour chacun d'entre eux.

Délibération n° 25/2015

Rapport annuel eau potable année 2014

Monsieur Alexandre MINCHIN donne communication au conseil municipal du rapport annuel 2014 du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Dheune sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Visite d'assistance lagunage :

Le Maire et Monsieur Alexandre MINCHIN nous font part de la synthèse de la visite d'assistance du lagunage dans le cadre de la convention d'assistance technique passée avec le Département.

Ce rapport montre que le lagunage est en bon état de fonctionnement.

Etude sur le recensement du petit patrimoine :

Le Maire donne lecture de la fiche de travail de la Communauté de Communes des Monts et des Vignes concernant le petit patrimoine ; considérant que le budget primitif 2015 prévoit des crédits pour la réalisation d'une étude complémentaire concernant le recensement du petit patrimoine sur les 6 communes issues de la Communauté de Communes « Autour du Couchois » et la commune de Charrevey, nouvellement entrée dans la Communauté de Communes.

Lettre de remerciements :

Le Maire donne lecture de la lettre de remerciements du CIFA Jean Lameloise à l'occasion du versement de notre subvention concernant un apprenti domicilié sur Charrevey.

Délibérations prises lors de la présente séance : n° 19 à 25